

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

MARCHÉ N° 2012- A05

Fourniture d'ouvrages pour l'ensemble des sites de l'université des Antilles et de la Guyane (Guadeloupe, Martinique, Guyane).

Date de la demande de publication au BOAMP : 11 janvier 2012

Date limite de réception des candidatures : lundi 20 février 2012 à 12 heures (heure des Antilles).

Le présent règlement comporte 7 pages

Sommaire

Article 1 : Acheteur public

Article 2 : Objet du marché

Article 3 : Mode de passation choisi

Article 4 : Forme du marché

Article 5 : Lieu de livraison et d'installation

Article 6 : Variantes

Article 7 : Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.

Article 8 : Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du *Code des marchés publics*.

Article 9 : Délai imparti au candidat pour présenter les documents mentionnés à l'article 46 du *Code des marchés publics*.

Article 10 : Critères d'attribution qui seront utilisés lors de l'attribution du marché.

Article 11 : Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public.

Article 12 : Conditions de remise du dossier aux entreprises.

Article 13 : Modalités de remise des candidatures et des offres.

Article 14 : Date limite de réception des candidatures et des offres.

Article 15 : Contenu du prix.

Article 16 : Modifications de détail au dossier de consultation.

Article 17 : Langue dans laquelle elles doivent être rédigées.

Article 18 : Délai de validité des offres.

Article 19 : Renseignements complémentaires

ARTICLE 1. Acheteur public.

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Bâtiment de l'Administration générale
Campus de Fouillole - B.P. 250
97157 POINTE-À-PITRE CEDEX

Contact : M. Frantz VERVERT

Téléphone : 0590.48.33.84 - 0690.31.84.31
Télécopieur : 0590.91.06.57
Courrier électronique : fververt@univ-ag.fr
Adresse Internet : www.univ-ag.fr

Article 2. Objet du marché.

Fournitures d'ouvrages pour l'ensemble des sites de l'université des Antilles et de la Guyane (Guadeloupe, Martinique, Guyane).

ARTICLE 3. Mode de passation choisi.

Ce marché d'appel d'offre ouvert est un marché alloti, sans minimum ni maximum, fractionné à bons de commande, conclu en application des articles 10, 33, 57, 59 et 77 du code des marchés publics. Il comporte huit lots distincts.

ARTICLE 4. Forme du marché

Marché alloti en 8 lots séparés en vertu des articles 10 et du III de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

Lot n° 1 : ouvrages en langue française : lettres, sciences sociales et humaines-tous cycles-.

Lot n° 2 : ouvrages en langue française : sciences exactes et appliquées, santé, STAPS-tous cycles-.

Lot n° 3 : ouvrages en langues étrangères :

-Anglais : sciences exactes et appliquées, santé, STAPS, lettres et sciences sociales ;

Lot n° 4 : ouvrages en langues étrangères :

-Espagnol : lettres et sciences sociales ;

Lot n° 5 : ouvrages en langues étrangères :

-Portugais : lettres et sciences sociales ;

Lot n° 6 : BUFM Guyane : ressources pédagogiques spécialisées (manuels, matériel tous supports), littérature de jeunesse, bandes dessinées jeunesse, mangas jeunesse ;

Lot n° 7 : BUFM Guadeloupe : ressources pédagogiques spécialisées (manuels, matériel tous supports), littérature de jeunesse, bandes dessinées jeunesse, mangas jeunesse ;

Lot n° 8 : bandes dessinées adultes, mangas adultes.

Il peut être répondu à un seul lot ou à plusieurs lots.

ARTICLE 5. Lieu de livraison des fournitures

Les différents services de l'université des Antilles et de la Guyane implantés dans les trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane).

ARTICLE 6. Variantes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.

Financement : budget établissement.

Conformément à l'article 98 du *Code des marchés publics*, le paiement des factures interviendra dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de celles-ci.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux de l'intérêt légal majoré de 2 points.

ARTICLE 8. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles 43, 44 et 45 du *Code des marchés publics*.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1. DC1 dûment renseigné et signé (lettre de candidature disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : Marchés Publics) ;
2. DC2 dûment renseigné et signé (Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : Marchés Publics) ;
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
4. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
5. Des renseignements ou documents permettant d'évaluer son expérience, ses capacités professionnelles, techniques et financières :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Présentation d'une liste des principales prestations similaires au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - Eventuellement certificats de qualifications professionnelles et certificats de garantie de la qualité.
6. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné à l'article 43 précité (interdictions de soumissionner).

ARTICLE 9. Délai imparti au candidat pour présenter les documents mentionnés à l'article 46 du *Code des marchés publics*.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché a huit jours pour produire :

1° les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou à l'article D.8222-7 à 8 du code du travail ; (à cet effet, le candidat peut utiliser le formulaire Noti1 du ministère des finances disponible à l'adresse <http://www.minefi.gouv.fr>, dûment renseigné et signé et accompagné des pièces qui y sont mentionnées) ;

2° les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (à cet effet, le candidat peut utiliser le formulaire Noti2 du ministère des finances disponible à l'adresse <http://www.minefi.gouv.fr>, dûment renseigné et signé).

ARTICLE 10. Critères d'attribution qui seront utilisés lors de l'attribution du marché.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

1°) la possibilité de commander par échange de données informatisées (EDIFACT) : 20% ;

2°) la rapidité de livraison de la commande : 20% ;

3°) le taux de remise accordé : 20% ;

4°) la capacité à gérer des commandes transversales (bon de commande unique avec livraison sur des sites multiples et éloignés) : 15% ;

5°) le suivi de la commande : 15% ;

6°) l'existence d'un correspondant régulier : 10%.

ARTICLE 11. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public.

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent règlement de consultation ;
3. le cahier des clauses particulières (C.C.P.), dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi ;
4. le questionnaire annexé au C.C.P.

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation des entreprises.

Article 12. Conditions de remise du dossier aux entreprises.

Le dossier de consultation des entreprises est remis ou adressé gratuitement à chaque candidat sur demande écrite, par messagerie électronique aux adresses suivantes :

Mél : celine.theas@martinique.univ-ag.fr

Mél : fververt@univ-ag.fr

Il peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_HGV1AWFo68

Les dossiers de candidatures transmis par voie électronique, le seront selon les modalités définies par l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics.

ARTICLE 13. Modalités de remise des candidatures et des offres.

13.1. Présentation des candidatures et des offres.

Les dossiers seront présentés sous pli cacheté à l'adresse de l'université, portant impérativement la mention :

Ne pas ouvrir. Offre pour le marché n° 2012-A05 -Marchés d'ouvrages pour l'ensemble des sites de l'UAG-
--

L'enveloppe contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre :

- les pièces énumérées à l'article 8 ;
- l'acte d'engagement complété, paraphé, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise candidate ;
- le questionnaire rempli, daté et signé du candidat ;
- le CCP paraphé, daté, signé.

ARTICLE 14. Date limite de réception des candidatures et des offres.

Lundi 20 Février à 12 Heures (heure des Antilles).

Les dossiers qui parviendront après cette date ou qui parviendront sous enveloppe non cachetée seront déclarés irrecevables et renvoyés à leurs expéditeurs.

L'attention des candidats est attirée sur les délais d'acheminement des plis à destination des DOM souvent supérieurs à 72 heures (les candidats devront tenir compte des délais postaux ou d'acheminement ***pour une réception le lundi 20 février 2012 à 12 h 00 au plus tard.***

14.1. Adresse où elles doivent être transmises et modalités de leur transmission :

Les offres seront :

- soit adressées par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception (ou autres messageries) ;
- soit remises à l'Université des Antilles et de la Guyane, contre récépissé, à la division des affaires générales et juridiques, Bâtiment de l'administration générale, Campus de Fouillole, Pointe à Pitre.

L'enveloppe extérieure devra porter l'adresse suivante :

Division des Affaires Générales et Juridiques
Université des Antilles et de la Guyane - B.P. 250
97157 POINTE A PITRE Cedex

ARTICLE 15. Contenu du prix

Les prix comprennent toutes les taxes fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le Titulaire indique dans son offre le montant de la TVA.

Article 16. Modifications de détail au dossier de consultation

L'Université des Antilles et de la Guyane se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre à partir du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 17. Langue dans laquelle elles doivent être rédigées.

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française.

ARTICLE 18. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 19. Renseignements complémentaires.

Pour obtenir toute information complémentaire sur cette consultation, les soumissionnaires devront s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Frantz VERVERT
Responsable de la division des
Affaires générales.

Téléphone : 0590.48.33.84

0690.31.84.31

Télécopieur : 0590.91.06.57

[✉ fververt@univ-ag.fr](mailto:fververt@univ-ag.fr)

Renseignements techniques :

Céline THEAS
Responsable des services administratifs du
SCD-service commun de la documentation-
Direction-

Téléphone : 0596.72.75.26

[✉ celine.theas@univ-ag.fr](mailto:celine.theas@univ-ag.fr)

Fait en un seul original.

À Pointe à Pitre, le mercredi 11 janvier 2012.